Monsieur Frey

Santerne Aquitaine

ZI tertiare Avenue de Terrefort

33520 Bruges

Bordeaux le 18 Mars 2020

Monsieur le Chef d'Entreprise,

Vous avez appliqué les gestes barrières contre le COVID 19 pour tous les salariés de Santerne Aquitaine sauf sur le chantier du Data Center où quatre salariés travaillent en coactivité, dans des espaces étroits y compris avec un de nos sous-traitant.

Le personnel mange et se change dans des Algeco de chantier dans lesquels les mesures de confinement ne peuvent être prises.

Vous leurs avez donné des masques mais ils doivent être changés toutes les 3 heures et ils n'en auront pas assez pour ce faire. Il n'y a pas de gel hydroalcoolique sur le chantier.

Nos collègues de Cegelec Défense ne sont plus sur le chantier.

Notre chantier n'impose pas une continuité de service d'intérêt vital pour la nation.

Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article Article L2312-60

En tant que membre de la délégation du personnel au comité social et économique exerçons notre devoir d'alerte en situation de danger grave et imminent ainsi qu'en matière de santé publique et d'environnement dans les conditions prévues, selon le cas, aux articles L. 4132-1 à L. 4132-5 et L. 4133-1 à L. 4133-4.

Par conséquent, je vous prie de bien vouloir de faire usage pour les salariés présents du droit de retrait prévu à l'article L. 4132-1 du Code du travail.

Veuillez croire, Monsieur le Chef d'Entreprise, à l'assurance de ma considération distinguée.

Belloc Eric Boutineaud Denis

Joy